

REGLEMENT TRAIL DU FORFELET

Article 1 : Organismes

Le **TRAIL DU FORFELET** est une course nature organisée par l'Athlétique Club Corcieux (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via l'adresse mail : ac.corcieux1@gmail.com ou par téléphone au 06.86.45.29.31

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le **TRAIL DU FORFELET** aura lieu le 01 novembre 2026 à Corcieux (départ du terrain de foot (route en face de l'entreprise Fromagerie Marcillat/Lactalis à Corcieux), il y aura la possibilité de se garer sur le parking de l'entreprise.

Le **TRAIL DU FORFELET** (2 parcours) :

- 15 kms avec 525m de D+, le départ se fera à 9h30 (départ groupé). Il y aura un ravitaillement à mi-parcours et à l'arrivée.
- 8,5 kms avec 225m de D+, le départ se fera à 9h45 (départ groupé). Un ravitaillement à l'arrivée.

Le retrait des dossards se fera la veille de la course (le 31 octobre 2026) de 16h00 à 18h00 ou le 01 novembre 2026 jusqu'à 30 minutes avant la course (retrait dans la salle du terrain de foot de Corcieux).

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Tous coureurs sans dossard sera écarté de la course et ne franchira pas la ligne d'arrivée.

Article 3 : Condition d'inscription

Catégorie d'âge : Le **TRAIL DU FORFELET** est ouvert :

- à partir de la catégorie JUNIOR U20 (avoir 18 ans révolu au jour de la course) pour le 15 kms
- à partir de la catégorie CADET U18 (avoir 16 ans révolu au jour de la course) pour le 8,5 kms

POUR LES PERSONNES MAJEURS :

→ Pass de Prévention Santé (PPS)

Le 01/04/2024 le PPS est entré en vigueur pour les épreuves de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Désormais les **NON licenciés FFA majeurs n'ont plus à produire de certificat médical** pour participer à un événement sportif.

Il leur faudra simplement effectuer le Parcours de Prévention Santé (pps.athle.fr) à l'issue duquel un numéro PPS et une attestation PPS sera délivrée par la FFA (validité de 1 an à compter de sa délivrance).

Les NON licenciés FFA majeurs, n'ont pas besoin de déposer le fichier PDF du PPS lors de leur inscription : **ils indiquent simplement leur numéro PPS et le système vérifie immédiatement sa validité auprès de la FFA.**

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire **(SI VOUS N'AVEZ PAS DE NUMERO PPS) :**

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, (Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) en cours de validité à la date de l'événement. **Le numéro de licence est à renseigner directement dans le formulaire d'inscription, et est contrôlé automatiquement par le webservice FFA.**
Votre dossier d'inscription passe directement en "complet".
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

POUR LES NON- LICENCIÉS MINEURS :

Présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, (Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) en cours de validité à la date de l'événement. **Le numéro de licence est à renseigner directement dans le formulaire d'inscription, et est contrôlé automatiquement par le webservice FFA.**
Votre dossier d'inscription passe directement en "complet".

- **Le représentant légal atteste sur l'honneur**, directement dans le formulaire d'inscription, **avoir rempli le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur** en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou agréée, hors disciplines à contraintes particulières (article A231-3 de l'annexe II-23 du Code du Sport).

Le questionnaire en lui-même n'est pas à déposer en ligne mais est disponible depuis le formulaire d'inscription à titre d'information :

Télécharger le questionnaire sur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824> relatif à l'état de santé du sportif mineur (cf. Article 2).

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé, le sportif mineur n'a pas besoin de fournir un certificat médical.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 6 mois, sera obligatoire.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via le-sportif.com

Aucune inscription sur place n'est prévue à ce jour.

Le tarif est de 15 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions (hors frais de dossier et assurance annulation (facultative)) pour le 15kms et de 8 euros pour le 8,5 kms (hors frais de dossier et assurance annulation (facultative)).

4-1 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile

souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance, en cas de vol d'effets personnels ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières (chemins, intersections), une équipe de secouriste (Croix Rouge d'Epinal) sera présente ainsi qu'une ambulance. Les services de secours (SDIS), SAMU, gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par Stéphane DUFAYS (Agent de développement du Comité des Vosges d'Athlétisme) via des puces jetables intégrées au dossard. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement/récompense

Récompenses pour le 8,5 kms :

- 3 premières Féminines
- 3 premiers Masculins
- Cadet : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Junior : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Espoir : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Senior : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 0: 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 1 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 2 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 3 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 4 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 5 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 6 : 1^{er} homme/1^{ère} femme

- Master 7 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 8 : 1^{er} homme/1^{ère} femme

Récompenses pour le 15 kms :

- 3 premières Féminines
- 3 premiers Masculins
- Junior : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Espoir : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Senior : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 0: 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 1 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 2 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 3 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 4 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 5 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 6 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 7 : 1^{er} homme/1^{ère} femme
- Master 8 : 1^{er} homme/1^{ère} femme

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser ou à diffuser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnelles et/ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants qui auront pris l'assurance lors de leur inscription sur le-sportif.com seront remboursés de leur frais d'engagement, mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité,

l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Autre information :

Les coureurs ne seront pas autorisés à être accompagnés de leur chien.